

## « Nous ne pourrons faire l'économie d'une reconfiguration du réseau des écoles d'art » (E. Tibloux)

Paris - Publié le vendredi 3 octobre 2014 à 16 h 53 - Interview n° 25686 - Imprimé par abonné n° 19439

« Nous ne pourrons faire l'économie d'une reconfiguration du réseau des 46 écoles d'art », déclare Emmanuel Tibloux, président de l'ANdEA (Association nationale des écoles supérieures d'art), à News Tank le 03/10/2014. « Deux grands axes peuvent être envisagés : la spécialisation, sur une option, une mention ou un premier cycle par exemple, et des regroupements, des établissements multi-sites, que la réforme territoriale devrait encore davantage encourager ».

Pour pallier les baisses de subventions des collectivités territoriales et du ministère de la Culture et de la Communication, les écoles d'art « empruntent diverses pistes susceptibles d'être explorées dans le secteur culturel et dans celui de l'enseignement supérieur. Mais face à des recettes encore très modestes, le moyen le plus efficace reste assurément la hausse des droits d'inscription », estime Emmanuel Tibloux.

---

Quelle place occupent les écoles d'art dans les regroupements universitaires ?

« La situation est très diversifiée selon les territoires, mais on peut relever aujourd'hui un intérêt partagé des écoles d'art à ces regroupements. Les craintes qui existaient naguère, qui se sont cristallisées à l'occasion du débat sur la cotutelle des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, se sont estompées.

Pour autant, les écoles d'art continuent de se reconnaître davantage dans le premier que dans le second s'agissant de la définition et la mise en œuvre de leur pédagogie. Elles partagent par ailleurs la plupart des réserves de la CGE (Conférence des Grandes écoles) à l'endroit de ces regroupements, notamment le constat qu'ils sont davantage faits pour les universités que les écoles.



*Les écoles d'art partagent la plupart des réserves de la CGE à l'endroit des regroupements.*

Reste que nous sommes aujourd'hui parfaitement conscients que notre développement passe par un dialogue avec l'enseignement supérieur et la recherche.

Les troisièmes cycles en école d'art sont reconnus par le ministère de la Culture et de la Communication mais n'ont aucune reconnaissance officielle de la part du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Quelles sont les conséquences pour les professeurs et chercheurs de ces établissements ?

« Nous sommes  
aujourd'hui  
parfaitement conscients  
que notre développement  
passe par un dialogue avec  
l'enseignement supérieur et  
la recherche.

Ce manque de reconnaissance des activités de recherche des écoles d'art par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est extrêmement préjudiciable à leur développement. Les écoles d'art ne peuvent aujourd'hui bénéficier en propre d'aucun des financements publics de la recherche, à l'exception de ceux que le ministère de la Culture et de la Communication parvient bon an mal an à flécher en ce sens, mais qui sont sans commune mesure aussi bien avec les financements réguliers alloués par l'État ou les collectivités, sous forme de

contrats doctoraux, bourses ou allocations qu'avec les financements sur projets type ANR (Agence nationale pour la recherche) : nous sommes ici sur des montants qui n'excèdent pas 25 000 euros par an sur trois ou quatre ans pour un troisième cycle ou une unité de recherche !

Il faut savoir aussi que le statut de professeur d'enseignement artistique tel qu'il existe aujourd'hui pour les écoles territoriales n'est absolument pas adapté à l'exercice d'activités de recherche puisqu'il n'en prévoit pas même la possibilité. La réflexion sur la nécessaire réforme de ce statut, qui est engagée depuis plusieurs années, a été récemment réactivée, sous l'effet principalement de la reconnaissance de nos diplômés au grade de master. L'ANdEA a fait une proposition en ce sens, de création d'un statut spécifique de professeur d'enseignement artistique du supérieur.

« Le manque de  
reconnaissance des  
activités de recherche des  
écoles d'art par le ministère  
de l'Éducation nationale, de  
l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche est  
extrêmement préjudiciable  
à leur développement.

Sur quels points le ministère de la Culture doit-il renforcer le dialogue avec le MENESR ?

Le dialogue doit être renforcé sur un point essentiel, qui est la valorisation des méthodes de formation et de recherche qui sont les nôtres : la pédagogie de projet, centrée sur l'étudiant ; l'approche globale, pluridisciplinaire et collégiale ; la valorisation de l'expérimentation ; l'articulation étroite du théorique et du pratique, du professionnel et de l'académique, de la formation et de la recherche.

Le ministère de la Culture devrait se sentir d'autant plus à l'aise que, sur un certain nombre de ces aspects, sur lesquels les écoles d'art sont à la pointe, l'enseignement supérieur n'est pas au mieux. C'est ce qu'indique le rapport Bertrand\*, remis il y a quelques mois à la Dgesip (Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle), où l'on voit que, sur la question pédagogique, les écoles d'art sont l'avenir de l'enseignement supérieur.

Sur la question de la recherche, par ailleurs, il est indispensable, ne serait-ce que pour les raisons économiques évoquées, que le ministère de la Culture œuvre à la reconnaissance d'une activité de recherche proprement artistique. Conduite par des artistes et des designers, celle-ci devrait pouvoir se déployer en toute légitimité dans des formats autres que ceux donnant aujourd'hui accès au doctorat.

Comment maintenir un réseau national dans le cadre de la réforme territoriale ?

C'est une question à laquelle les écoles vont inévitablement être confrontées dans les années qui viennent. Nous ne pourrons faire l'économie d'une reconfiguration du réseau des 46 écoles, que je vois s'orienter selon deux grands axes. Celui de la spécialisation, sur une option, une mention ou un premier cycle par exemple, sachant que, quelle que soit sa taille, la principale force d'une école est une identité forte. L'autre grand axe, qui est complémentaire du premier, est celui des regroupements, des établissements multi-sites, que la réforme territoriale devrait encore davantage encourager. Cela ne sera pas simple, il faudra notamment résoudre les problématiques d'harmonisation des équipes et de gouvernance qui apparaîtront, mais cela me semble inévitable.

« *Un tiers des écoles territoriales a enregistré une légère baisse de la subvention de la collectivité principale*

PHOTO: G. BOUTIER / LE MONDE / CONTRASTO

Il faut aussi tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, qui commence déjà à affecter nos établissements. Les 35 d'entre eux qui sont en EPCC (Etablissement public de coopération culturelles) sont financés à 80 % par les collectivités, le reste se partageant en 10 % de l'Etat et 10 % de recettes propres et diverses. Or, sur la seule année 2014, un tiers des écoles territoriales a

enregistré une légère baisse - autour de 5 % - de la subvention de la collectivité principale. À quoi s'ajoute parfois la baisse de la subvention du ministère - de l'ordre de 5 à 10 % - qui a touché 40 % de nos établissements.

L'ancrage territorial est ce qui fait à la fois la force et la fragilité de nos établissements : la force quand ils sont considérés comme un élément constitutif de l'identité, de l'attractivité et du rayonnement des territoires ; la faiblesse quand ils ne sont plus perçus que comme une charge, comme cela semble être le cas à Perpignan depuis l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale.

Comment les écoles prévoient-elles de répondre aux baisses de subventions provenant des collectivités ?

Elles empruntent avec plus ou moins de moyens et de succès les diverses pistes susceptibles d'être explorées dans le secteur culturel et dans celui de l'enseignement supérieur, puisque telle est notre double nature. C'est-à-dire le mécénat, la taxe d'apprentissage ou encore les programmes européens. Mais, à de rares exceptions près, les recettes générées restent encore très modestes.

Le moyen le plus efficace reste assurément la hausse des droits d'inscription, dont il faut rappeler qu'ils sont extraordinairement bas : 435 euros en moyenne. Il y a là un chantier prioritaire à engager, non seulement pour des raisons économiques évidentes mais aussi d'attractivité internationale : il semblerait que pour un certain nombre d'étudiants étrangers, le prix très bas de nos études soit interprété comme un indice de basse qualité.

« *Engager un chantier sur la hausse des droits d'inscription.*

PHOTO: G. BOUTIER / LE MONDE / CONTRASTO

Si elle est aujourd'hui nécessaire, l'augmentation de nos tarifs doit cependant être conduite de façon échelonnée et diversifiée. Avec une véritable réflexion à engager sur les critères. Il n'est pas sûr par exemple que le critère du revenu des parents soit opérant s'agissant d'étudiants qui financent parfois seuls leurs études.

Quel pouvoir ont les collectivités territoriales, administrateurs majoritaires, sur les écoles d'art ?

« *Il est indispensable qu'existent dans nos établissements des instances pédagogiques et scientifiques où soient représentés majoritairement les enseignants et les étudiants.*

Ceux-ci agencent avec plus ou moins de bonheur trois éléments bien distincts : les exigences de l'enseignement supérieur, l'esprit de coopération entre l'Etat et les collectivités qui préside aux EPCC, et le principe de réalité des mêmes EPCC, en vertu duquel "celui qui paie décide". Du mode d'agencement de ces trois éléments, de la part respective de chacun, dépend la qualité de l'organisation politique d'une école. Je ne partage pas les critiques formulées à l'endroit de la faible représentativité des enseignants et étudiants au sein des CA au nom des principes qui régissent l'enseignement supérieur, car elles ne tiennent aucun compte ni de l'ancrage territorial de nos écoles, ni du rôle du CA - aucun compte en somme des enjeux économiques et politiques.

Il est en revanche indispensable qu'existent dans nos établissements des instances pédagogiques et scientifiques où soient représentés majoritairement les enseignants et les étudiants. Nous avons fait à l'ANDEA une proposition en ce sens, qui s'inscrit dans une volonté d'adapter les EPCC aux réalités de l'enseignement supérieur. Mais il faut garder à l'esprit que nos écoles sont foncièrement »impures« : c'est là, je l'ai dit, ce qui fait leur force et leur fragilité, mais aussi leur complexité.

Comment se situent les écoles d'art par rapport aux formations privées ?

Nous ne sommes pas en concurrence avec les écoles de communication visuelle, car les étudiants savent que la formation et les débouchés y sont différents. Les classes préparatoires privées prennent en revanche de plus en plus de place, dans un contexte où la majorité des candidats à nos concours d'entrée sortent aujourd'hui de classes prépas.

Quand on sait que l'étudiant doit déboursier entre 4 000 et 7 000 euros pour une classe préparatoire privée, cela est évidemment problématique au regard de la diversité socio-culturelle de nos élèves et donc des créateurs de demain.

C'est pourquoi il est si important aujourd'hui d'œuvrer au développement des classes préparatoires publiques, c'est notamment en ce sens que se développe le travail accompli par l'APPEA (Association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art publiques). Les écoles d'art ont aussi un rôle à jouer à cet égard, en créant des classes préparatoires intégrées, comme il en existe à Lyon ou comme il vient de s'en créer à Caen ou à Marseille par exemple. De la classe préparatoire au troisième cycle, l'enjeu est finalement le même : celui d'un service public de l'enseignement supérieur à la création, garant de la diversité et de la qualité des formes et des usages qui feront le monde de demain. »

« *Nous souhaitons que le ministère de la Culture et de la Communication se fasse entendre auprès du MENESR pour défendre la spécificité des écoles d'art*

## Emmanuel Tibloux



Parcours	Depuis	Jusqu'à
École Nationale Supérieure des Beaux-Arts Directeur	2011	Aujourd'hui
Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art Président	2009	Aujourd'hui
École supérieure d'art et design de Saint-Étienne Directeur	2007	2011
École régionale des beaux-arts de Valence Directeur	2004	2007
Institut français de Bilbao Directeur	2000	2004
Université Rennes 2 Enseignant-chercheur	1993	2000

Fiche n° 5960, créée le 14/09/14 à 17:15 - MàJ le 03/10/14 à 16:38

### La recherche en écoles d'art

- Programme de recherche : premier grade, travail collaboratif entre chercheurs autour d'une question sur deux à trois ans.
- Unité de recherche : poursuite du programme de recherche en travail plus approfondi
- Troisième cycle : Diplôme supérieur de recherche en art.

## Statut des enseignants en école d'art

Les écoles supérieures d'art territoriales délivrent depuis 2002 un DNSEP (Diplôme national supérieur d'expression plastique) et sont passés au statut d'EPCC depuis 2011 (elles étaient auparavant gérées au niveau municipal).

L'Andéa souhaite créer, en sus du statut de PEA (Professeur d'enseignement artistique), un statut dédié pour les Professeurs d'enseignement artistique du supérieur (PEA-sup) au sein de la fonction publique territoriale.

Actuellement, le statut de PEA est intégré dans la fonction publique territoriale. Il concerne les pratiques amateurs et cours publics.

### Propositions

- Recrutement à Bac+5/Bac+8
  - Grille de rémunération alignée sur les PRAG (professeurs agrégés enseignant dans le supérieur)
  - 512 heures de cours par année scolaire
  - 342 heures pour les cours magistraux
  - Reconnaissance des activités de recherche : décharges horaires et congés d'un semestre renouvelable pour les activités de recherche
  - Habilitation à encadrer des unités de recherche, des programmes de recherche et des étudiants en troisième cycle
- « La création d'un statut d'enseignant-chercheur ne peut être retenue car nous considérons qu'il s'agit d'un régime d'activité, d'un engagement, en lien avec les problématiques des enseignants et de l'école, et non d'une qualification professionnelle permanente », précise l'Andéa.

## Statut des EPCC spécialisés dans l'enseignement supérieur

L'Andéa propose d'adapter le statut des EPCC dont les missions principales sont consacrées à l'enseignement artistique

« Le statut d'EPCC (Établissements publics de coopération culturelle) a été pensé prioritairement pour les équipements de production et de diffusion dans les domaines du patrimoine et du spectacle vivant, et reste inadapté sur plusieurs points au fonctionnement normal d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche », indique l'association.

### Propositions

- 1- Inscrire dans la loi l'existence obligatoire de deux instances :
  - Conseil pédagogique et de la vie étudiante : instance consultative qui contribue à définir le projet pédagogique de l'établissement, composée notamment de membres de l'équipe pédagogique, de représentants des étudiants et de l'équipe de direction.
  - Conseil artistique et scientifique : instance consultative qui contribue à définir les activités de recherche de l'établissement, composée de membres de l'équipe pédagogique, de membres de l'équipe de direction et de personnalités qualifiées extérieures
- 2- Allonger la durée du mandat initial de Directeur d'établissement de 3 à 5 ans
- 3- Autoriser l'autonomie immobilière (maîtrise d'ouvrage) et habiliter les établissements à percevoir le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)<sup>1</sup> pour ne pas nuire à leur capacité financière, tout en rendant obligatoire la participation de l'État aux EPCC via le ministère de la Culture et de la Communication."

---

Rapport « Soutenir la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur » remis le 17/03/2014 par Claude Bertrand, à la Dgesip.